

PARAGUAY

Les droits humains ne doivent pas être bafoués sous prétexte de sécurité

Index AI : AMR 45/001/2005

ÉFAI

Mercredi 23 février 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'heure où il est question de garantir la sécurité de la société paraguayenne, il est essentiel que les droits humains soient protégés. La peine de mort constitue une violation manifeste des droits les plus fondamentaux, a déclaré aujourd'hui Amnesty International, en réponse aux propositions de rétablissement de la peine capitale dans ce pays.

Des appels au rétablissement de la peine de mort dans le Code pénal paraguayen se sont fait entendre après qu'il eut été confirmé, le 17 février dernier, que la fille de l'ancien président de la République Raúl Cubas, Cecilia Cubas, avait bien été assassinée.

Amnesty International déplore l'assassinat de Cecilia Cubas et présente ses condoléances à sa famille, condamnant ce crime qui est la source de grandes souffrances. Mais elle réitère en même temps son appel aux autorités paraguayennes, pour que celles-ci réagissent en renforçant les capacités des institutions, et en particulier de la police et de l'appareil judiciaire, dans le souci de garantir leur efficacité et leur indépendance, et en évitant de répondre à la violence par un châtement indigne d'une société civilisée.

« Non seulement la peine de mort est une forme de châtement injuste, arbitraire et irréversible, mais elle n'a aucune valeur dissuasive particulière, et elle comporte en plus le risque de faire exécuter un innocent en cas d'erreur judiciaire », a souligné Amnesty International.

Actuellement, 118 pays de la planète ont aboli la peine capitale dans les textes ou dans la pratique. Le Paraguay a lui-même inscrit la prohibition de cette peine dans sa Constitution de 1992.

« Revenir sur cette décision constituerait un pas en arrière extrêmement grave pour la défense des droits fondamentaux de la personne humaine et irait à l'encontre de la tendance mondiale à l'abolition de ce châtement barbare. La peine de mort est le

symptôme d'une culture de la violence, et non sa solution », a conclu Amnesty International.

Informations générales

Ces dernières années, le nombre des enlèvements avec séquestration a régulièrement progressé, jusqu'à constituer une véritable menace pour la sécurité des citoyens du Paraguay.

Cecilia Cubas, la fille de l'ancien président de la République Raúl Cubas, a été enlevée près de son domicile d'Asunción le 21 septembre 2004.

Son corps a été retrouvé le 17 février 2005.

L'enlèvement tombe depuis 1997 sous le coup de l'article 126 du Code pénal, aux termes duquel il est passible de dix ans d'emprisonnement. Le 7 septembre 2003, devant la multiplication des actes de ce genre, cette peine a été portée à un maximum de vingt-cinq ans d'emprisonnement, ce qui est la peine la plus lourde prévue par la législation paraguayenne. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5562, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>